Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1008

12.6.2025

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 76/2025

du 14 mars 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2025/1008]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2022/1220 de la Commission du 14 juillet 2022 définissant, pour l'application de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, des normes techniques d'exécution concernant le format dans lequel les succursales d'entreprises de pays tiers et les autorités compétentes doivent communiquer les informations visées à l'article 41, paragraphes 3 et 4, de cette directive ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 31bazzi [règlement délégué (UE) 2022/1299 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«31bazzj. **32022 R 1220**: règlement d'exécution (UE) 2022/1220 de la Commission du 14 juillet 2022 définissant, pour l'application de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, des normes techniques d'exécution concernant le format dans lequel les succursales d'entreprises de pays tiers et les autorités compétentes doivent communiquer les informations visées à l'article 41, paragraphes 3 et 4, de cette directive (JO L 188 du 15.7.2022, p. 98).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2022/1220 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 70/2025 du 14 mars 2025 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 188 du 15.7.2022, p. 98.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2025/986, 12.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/986/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN